

CONSULTATION POPULAIRE LE 2 AVRIL 2023

La consultation se déroulera le **dimanche 2 avril 2023** selon la procédure habituelle de tout scrutin local, de 8 heures à 18 heures, dans votre bureau de vote habituel.

- Vous avez largement le temps de vous inscrire auprès de la mairie si vous n'êtes pas encore électeur dans la commune.
- Le vote par procuration sera possible par un courrier manuscrit désignant le mandataire accompagné de la photocopie d'un document d'identité (Une seule procuration par mandataire).

La question à laquelle vous devrez répondre par « oui » ou par « non » sera : « Êtes-vous favorable au développement de projets éoliens dans des communes voisines ou proches ? »

- D'ici le 2 avril, le conseil municipal facilitera sous des formes diverses l'information à destination des électeurs, en laissant la parole aussi bien aux promoteurs des projets éoliens qu'aux associations opposées, et incitera à participer nombreux à cette consultation populaire.

Si le conseil municipal s'engage à tenir compte du résultat de cette consultation dans ses délibérations ultérieures, il attire aussi l'attention de tous sur le fait que ce scrutin ne sera que consultatif et que la décision finale reste du ressort de la préfecture. Néanmoins, et quel que soit le résultat, l'administration ne pourra pas l'ignorer s'il est massif, alors qu'une vingtaine d'autres communes de notre territoire procéderont le même jour à une semblable consultation.

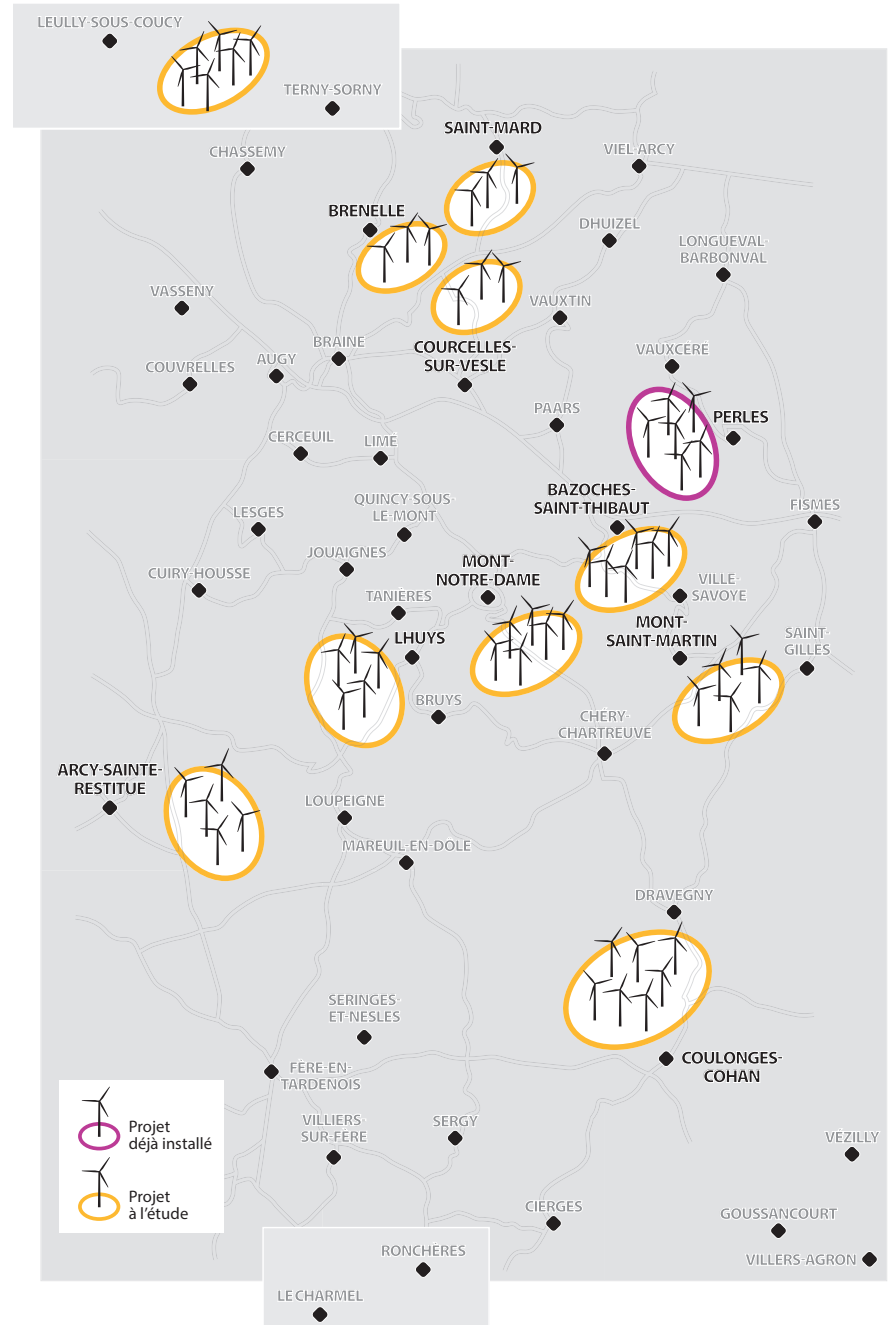
OUI ou NON
aux éoliennes



**CONSULTATION
POPULAIRE**

**Le dimanche 2 avril 2023
dans votre commune**

CARTE D'IMPLANTATION DES PROJETS ÉOLIENS



Le département de l'Aisne détient, avec la Somme, le Pas de Calais et la Marne, la plus forte densité de mâts de l'hexagone : **474** implantés auxquels s'ajoutent **174** récemment autorisés et **305** dossiers en cours d'instruction (Observatoire des HdF), soit possiblement un doublement du nombre d'éoliennes actuelles.

La région Hauts-de-France rassemble, sur 5,7% du territoire national, 30 % des éoliennes françaises.

Ce double constat a amené le Conseil régional et le Conseil départemental à demander un moratoire pour toute nouvelle installation, mais sans suite.

Les projets continuent donc à se multiplier. Or l'information délivrée à la population lors des créations de nouveaux complexes éoliens est souvent partielle et parfois partielle. Les habitants concernés ne sont pas, ou tardivement, incités à s'exprimer alors que toute nouvelle installation impacte la vie des citoyens de la commune concernée et ceux des communes voisines **pour une durée d'au moins 20 ans.**

D'où la décision de votre conseil municipal de procéder à une consultation populaire des électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Arcy-Sainte-Relitue, Bazoche-Saint-Thibaut, Brenelle, Coulonges-Cohan, Courcelles, Lhuys, Mont-Notre-Dame, Mont-Saint-Martin, Perles, Saint-Mard...

Une cinquantaine d'éoliennes sont aujourd'hui en projet dans notre bassin de vie et plus encore autour de Soissons.